

MARINES



Ville de Marines

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 février 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL

VILLE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	3
2- LOI DE FINANCES POUR 2024	5
3- LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL	5
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
1/ LES RECETTES GENERALES	6
2/ LES DEPENSES GENERALES	7
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
1/ LES RECETTES	9
2/ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	11
C. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE	12
1/ L'ENCOURS DE LA DETTE	12
2/ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	12
3/ LA STRUCTURE DE LA DETTE	13
4- LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITE	13
5- LES RATIOS OBLIGATOIRES	13

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Il doit présenter :

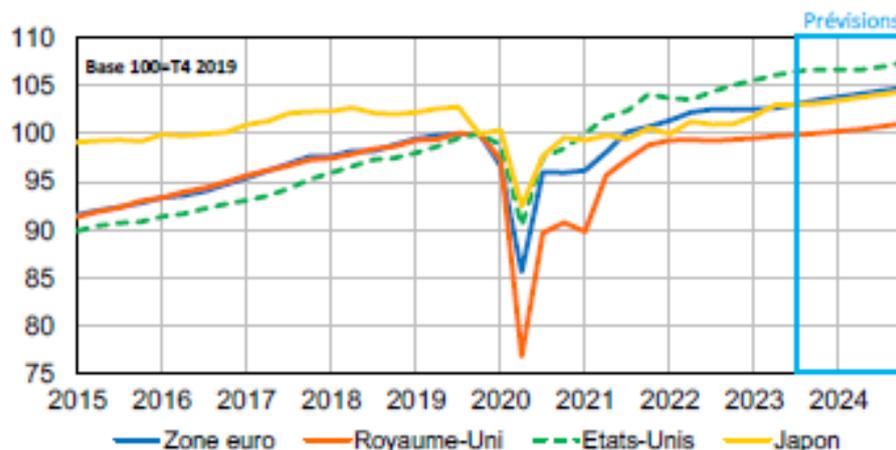
- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population marinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

1- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Une croissance ralentie par plusieurs crises et tensions :

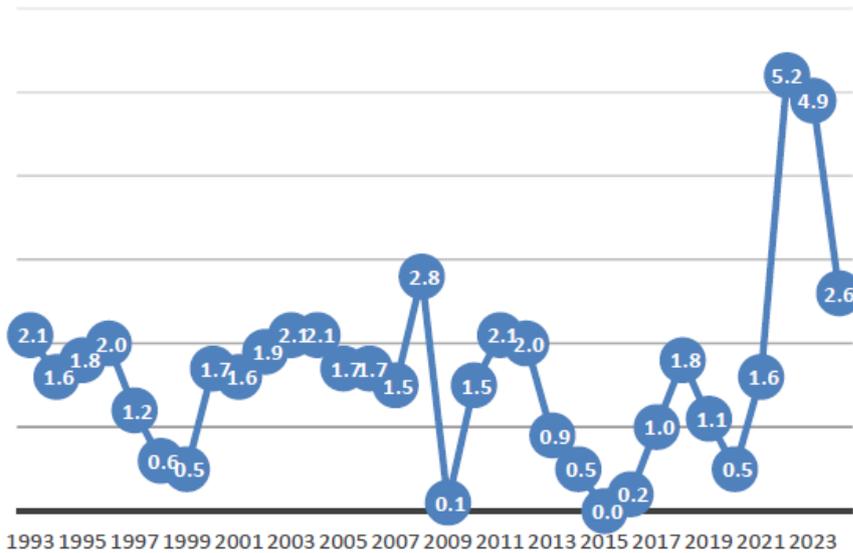
Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



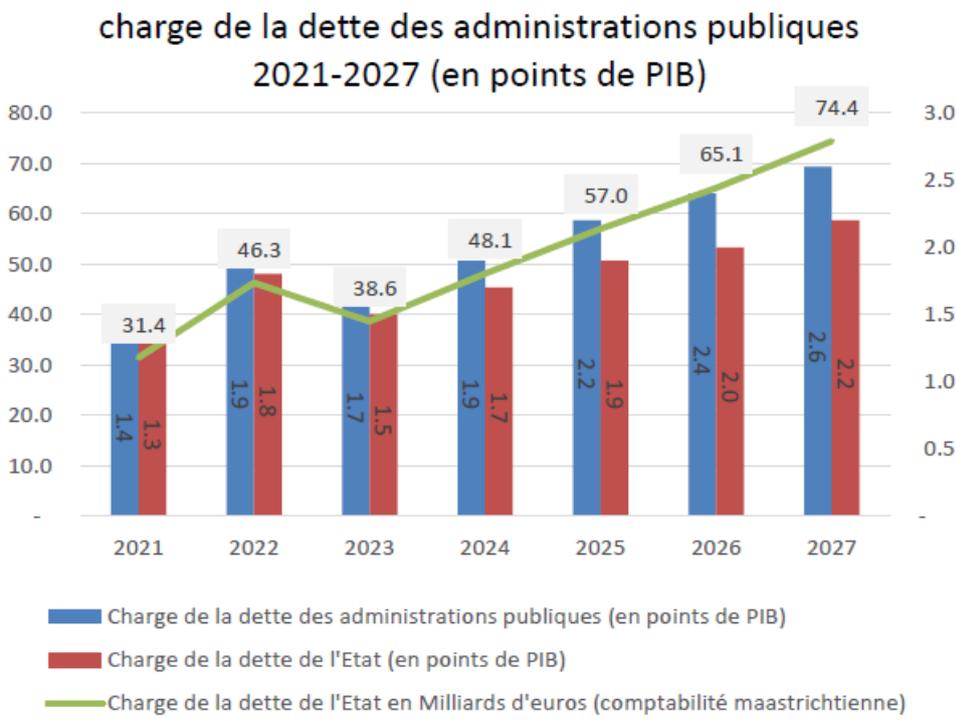
Sources : données nationales, prévisions PLF 2024

Une inflation soutenue mais en voie de stabilisation :

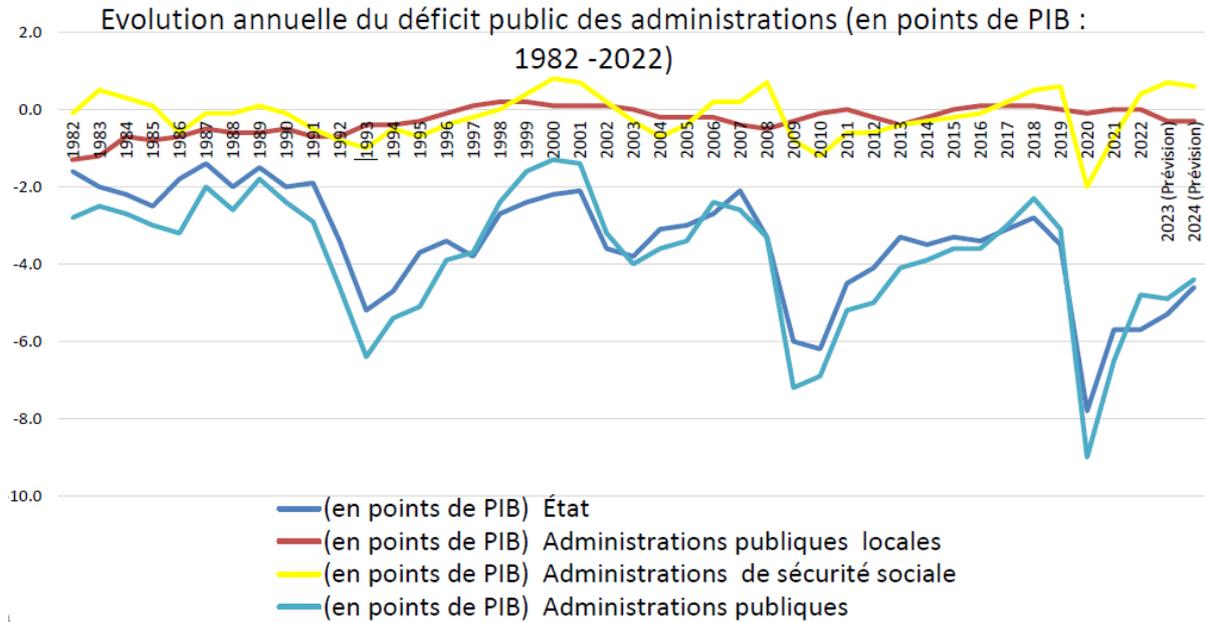
Taux d'inflation 1994-2024 RESF/INSEE



Une hausse du coût de la dette :



Les finances publiques :



2- LOI DE FINANCES POUR 2024

Les mesures de la loi de finances 2024 concernant les communes :

- Hausse de l’enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Renforcement du fonds vert (2,5 milliards €)
- Revalorisation des bases fiscales (+4%)

3- LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

La prévision du budget primitif de l’année 2024 se fera en comparaison des comptes administratifs* des années précédentes. Ceci a pour but d’établir une prévision budgétaire au plus proche de la réalité.

*Concernant le compte administratif de l’année 2023, les données sont provisoires

VISION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 111 989 €
SECTION D’INVESTISSEMENT	4 212 283 €
TOTAL	9 324 272 €

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ LES RECETTES GENERALES

De façon globale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Les principales recettes de cette section sont les suivantes :

- ✓ *L'atténuation des charges (013)* : recouvre exclusivement les remboursements des rémunérations des agents en congé maladie ou sur des postes financés par l'Etat ou Pôle emploi.
- ✓ *Les produits de services (70)* : liés à la cantine scolaire, à la redevance d'occupation du domaine public, aux concessions de cimetière et à tous les produits issus de l'activité des services.
- ✓ *Les impôts et taxes (73)* : composés majoritairement de la compensation du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe sur le foncier non bâti mais également de la taxe additionnelle aux droits de mutation et des droits de place ;
- ✓ *Les dotations, participations et subventions (74)* : regroupent essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, le FCTVA de fonctionnement, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ *Les autres produits de gestion courante (75)* : comprennent principalement les recettes issues des locations d'immeubles, de redevances de concessions et de divers remboursements d'assurance suite à des sinistres ;
- ✓ *Les produits exceptionnels (77)* : l'application des pénalités liées à un marché public, les frais de justice ainsi que les mises en fourrière de véhicules.

a) EVOLUTION DES RECETTES REELLES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à un montant total de 4 476 489 €.

Les comparaisons entre exercices s'effectuent sur les écritures dites « réelles ». Il s'agit du total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites « d'ordre » (càd les écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et transférées de section à section), telle que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'année précédente.

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 projeté	Prévisions BP 2024	Variation Prév. BP 2024 / BP 2023
013	Atténuation de charges	57 046,72 €	35 898,47 €	42 315,83 €	61 500,00 €	60 803,00 €	51 000,00 €	-17,07%
70	Produits des services	189 695,44 €	159 574,08 €	214 228,34 €	213 300,00 €	218 053,00 €	226 300,00 €	6,09%
73	Fiscalité	2 768 322,16 €	2 891 203,22 €	3 004 685,51 €	3 098 000,00 €	3 119 300,00 €	3 108 489,00 €	0,34%
74	Dotations	823 270,47 €	742 046,32 €	893 416,47 €	766 200,00 €	904 408,00 €	878 200,00 €	14,62%
75	Loyers	79 188,61 €	156 190,64 €	261 442,90 €	213 000,00 €	273 396,00 €	212 500,00 €	-0,23%
77	Produits financiers	34 084,61 €	29 039,21 €	30,30 €	0,00 €	5 566,00 €		
				4 416 119,35				
TOTAUX		3 951 608,01 €	4 013 951,94 €	€ 4 352 000,00 €	4 581 526,00 €	4 476 489,00 €		2,86%

b) ATTENUATION DE CHARGES (013)

Le chapitre 013 enregistre principalement les recettes de remboursement par notre assureur des rémunérations des agents en congé maladie. Pour l'année 2024, la somme prévue est de 51 000€.

c) PRODUITS DES SERVICES (70)

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes liées à la facturation de la restauration scolaire, garderie et études ainsi que les adhésions à l'Adosphère et le paiement des sorties que la structure organise.

Pour l'année 2024, les recettes globales de ce chapitre sont évaluées pour un montant de 226 300€.

d) LA FISCALITE DIRECTE (73)

L'Etat a décidé de relever les bases fiscales de 4%.

Pour 2024, ce produit fiscal est estimé à 1 915 279 €.

Le chapitre 73 comprend également les recettes suivantes :

- ✓ L'attribution de compensation qui est estimée à 748 602€. Cette attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité ;
- ✓ Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources qui s'élève à 270 000€. Il sert à lisser les différences fiscales entre communes riches et communes pauvres ;
- ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 170 000€. Il s'agit des droits et des taxes perçus par le notaire au nom de l'État et des collectivités, dès qu'un bien immobilier change de propriétaire. Ils concernent tous les types de mutation à titre onéreux. Elle est ensuite reversée aux collectivités concernées.

e) DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74)

Les recettes liées aux dotations et participations de la collectivité représentent 19,60% des recettes réelles totales en 2024. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est composée des éléments suivants :

- ✓ La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population
- ✓ La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).

2/ LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, en 2024, les dépenses générales de la commune sont contenues pour n'augmenter que de 0,76% par rapport à l'année précédente. Les principales charges de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ *Charges à caractère général* (011) : Energie et eau, fournitures scolaires, entretien du matériel roulant, des bâtiments, des espaces verts, de la voirie communale, les manifestations et cérémonies, les transports, les fournitures et livres de la

bibliothèque, les diagnostics énergétiques ;

- ✓ *Charges de personnel et frais assimilés (012)* : salaires, cotisations, assurance statutaire et formation des agents ;
- ✓ *Atténuation de produits (014)* : le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) auquel nous sommes contributeur.
- ✓ *Autres charges de gestion courante (65)* : attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, indemnité des élus et dépenses liées à l'informatique dans les nuages.
- ✓ *Charges financières (66)* : remboursement des intérêts d'emprunts
- ✓ *Charges exceptionnelles (67)* : remboursement de trop perçu ou de sommes perçues à tort.
- ✓ *Chapitre 68 – dotations* : provision pour créances douteuses (obligation imposée par la M57)

a) L'ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES

Les comparaisons entre exercices s'effectuent sur les écritures dites « réelles »¹. Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (càd les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et transférées de section à section), telles que les dotations aux amortissements.

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 projeté	Prévisions BP 2024	Variation Prév. BP 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	1 158 429,23 €	1 292 325,29 €	1 454 494,88 €	1 927 500,00 €	1 590 750,00 €	1 749 173,00 €	-9,25%
012	Charges de personnel	1 780 412,92 €	1 833 601,18 €	2 093 653,85 €	2 240 500,00 €	2 270 007,00 €	2 450 868,00 €	9,39%
014	Atténuations de produits FPIC	77 704,00 €	79 238,00 €	82 367,00 €	89 000,00 €	72 007,00 €	75 000,00 €	-15,73%
65	Autres charges de gestion courante	358 812,29 €	357 957,01 €	394 457,13 €	415 000,00 €	398 227,00 €	414 950,00 €	-0,01%
66	Charges financières	27 466,10 €	28 334,78 €	24 599,20 €	30 000,00 €	40 485,00 €	50 000,00 €	66,67%
67	Charges spécifiques	4 093,68 €	5 210,80 €	958,85 €	2 000,00 €	45 618,00 €	2 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions			6 120,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	-16,67%
TOTAUX		3 406 918,22 €	3 596 667,06 €	4 056 650,91 €	4 716 000,00 €	4 429 094,00 €	4 751 991,00 €	0,76%

b) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Les plus gros postes concernent les fluides avec un coût toujours élevé de l'énergie, les frais de restauration scolaire, l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

c) LES DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES- CHAPITRE 012

¹ Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Pour 2024, le recrutement et la revalorisation des traitements en lien avec l'inflation impactent la masse salariale

d) LE FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) – CHAPITRE 014

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

La ville de Marines est uniquement contributrice au FPIC.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
76762 €	77 704 €	79 500 €	82 367 €	72 007 €	75 000 €

e) LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE- CHAPITRE 65

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, l'informatique dans les nuages, les aides au transport (carte Imagin'R) et les subventions aux associations ainsi que les créances éteintes.

La contribution au SDIS augmente à la suite des nouvelles règles de calcul des contributions communales votées par le nouveau Conseil d'administration du SDIS.

f) LES DOTATIONS AUX PROVISIONS – CHAPITRE 68

Il est désormais obligatoire de provisionner les créances douteuses à hauteur de 15%, ce qui représente 10 000 € pour le budget 2024.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ LES RECETTES

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- ✓ Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la commune sont l'Etat, la Région et le Conseil Départemental),
- ✓ Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent : le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% des dépenses éligibles.
- ✓ La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme.



Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 projeté	Prévision BP 2024	Variation Prév. BP 2024 / BP 2023
13	Subventions	461 180,39 €	449 251,77 €	210 000,00 €	294 780,00 €	323 366,00 €	1 924 875,00 €	
10	Dotations	209 257,62 €	726 612,84 €	285 984,00 €	304 000,00 €	223 751,00 €	150 000,00 €	
1068	Réserves	710 000,00 €	748 300,00 €	500 000,00 €	321 364,00 €	321 364,00 €	100 000,00 €	
16	Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	
165	165	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RAR	Reste à réaliser	1 327 054,00 €	772 665,13 €	772 665,13 €	473 891,90 €	841 246,03 €	841 246,03 €	
TOTAUX	TOTAUX	2 707 492,01 €	2 696 829,74 €	1 768 649,13 €	1 394 035,90 €	1 709 727,03 €	3 216 121,03 €	130,71%

a) LES SUBVENTIONS (13)

Focus sur les subventions :

Projets	Financier	Subvention notifiée - RAR	Subvention à demander
Centre Technique Municipal	Etat - DSIL 2022	256 000 €	
	Département		150 000 €
Réhabilitation de l'Oratoire	Etat - DSIL 2023	234 000 €	
	DRAC		720 000 €
	Région		315 000 €
	Département	16 250 €	225 000 €
Cour OASIS	Agence de l'eau		105 000 €
	Département		42 000 €
Modernisation éclairage public	Etat - Fonds vert	262 050 €	
	FNCCR	17 042 €	
	Région	4 900 €	150 000 €
	Département		125 000 €
		790 242 €	1 832 000 €

b) L'EMPRUNT

La ville continue de s'employer très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'optimiser les financements et de minimiser le recours à l'emprunt.

Pour 2024, un emprunt de 200 000 € pour financer la construction du Centre Technique Municipal est prévu à l'étape de ce rapport.

2/ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chapitre		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 projeté	Prévision BP 2024	Variation Prév. BP 2024 / BP 2023
10	Dotations	0,00 €	74 053,68 €	0,00 €	0,00 €	923,00 €	0,00 €	
20	Immo. Incorporelles	50 848,08 €	113 820,06 €	375 400,00 €	404 600,00 €	163 456,00 €	423 381,00 €	4,64%
204	Immo. Incorporelles	0,00 €	55 560,00 €	56 100,00 €	34 400,00 €	0,00 €	76 000,00 €	120,93%
21	Immo. Corporelles	477 739,28 €	473 609,43 €	1 384 400,00 €	790 000,00 €	628 716,00 €	1 908 960,00 €	141,64%
23	Immo. En cours	544 815,81 €	8 330,71 €	570 000,00 €	633 700,00 €	0,00 €	1 190 725,00 €	87,90%
16	Emprunt	227 498,05 €	208 584,80 €	197 336,00 €	201 200,00 €	197 200,00 €	210 000,00 €	4,37%
165	Dépôts	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
SOUS-TOTAUX		1 300 901,22 €	933 958,68 €	2 583 736,00 €	2 064 400,00 €	990 295,00 €	3 809 566,00 €	84,54%
RAR	Reste à réaliser	196 233,75 €	122 597,89 €	122 597,89 €	307 281,44 €	352 519,40 €	352 519,40 €	187,54%

Depuis 2021, la Ville bénéficie du label « Petites villes de demain ». Ce programme mis en œuvre par l'Etat permet de donner aux villes de moins de 20 000 habitants, un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (Banque des territoires, ANAH, CEREMA, les Chambres de commerce et d'industrie...).

Le fil conducteur de l'ensemble des projets « Petites Villes de demain » est le renforcement de l'attractivité du centre-ville notamment via la création d'équipements structurants et rayonnants.

Les grands axes du projet de territoire de Marines :

1. **Volet Culture et lien social** : l'aménagement du bâtiment historique de l'Oratoire permettra de créer un nouvel équipement culturel (médiathèque et micro-folies). Le projet proposé à l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation menée en 2022 a été suivi en 2023 du concours de Maîtrise d'œuvre. Les trois lauréats se verront remettre le programme définitif en 2024 pour élaborer leur proposition architecturale et budgétaire.

3. **Volet entretien, rénovation et valorisation du patrimoine communal** : construction d'un nouveau centre technique municipal situé sur une parcelle adjacente à la déchetterie (démarrage des travaux cet été), travaux d'accessibilité, de rénovation énergétique des bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public, création d'une cour OASIS à l'école élémentaire

Projets	Libellé	Coût
Centre Technique Municipal	Construction	950 000 €
Réhabilitation de l'Oratoire	Maîtrise d'œuvre	275 000 €
	Démolitions	420 000 €
Cour OASIS	Travaux	215 000 €
Modernisation éclairage public (50%)	Travaux	585 000 €
Entretien et valorisation du patrimoine		500 000 €

C. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

1/ L'ENCOURS DE LA DETTE

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 464 515 €, égal à celui de 2023 puisqu'un emprunt de 200 000 € est inscrit en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
Intérêts de la dette	27 466 €	28 335 €	24 600 €	40 484 €	50 000 €
Capital remboursé	227 498 €	208 585 €	202 932 €	197 197 €	205 000 €
Annuité	254 964 €	236 920 €	227 532 €	237 681 €	255 000 €
Encours de la dette	2 078 229 €	1 869 644 €	1 666 712 €	1 469 515 €	1 464 515 €

2/ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 951 608 €	4 013 952 €	4 416 119 €	4 581 526 €	4 476 489 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 406 918 €	3 596 667 €	4 056 651 €	4 429 094 €	4 751 989 €
Epargne brute	544 690 €	417 285 €	359 468 €	152 432 €	-275 500 €
Taux d'épargne brute	13,78%	10,40%	8,14%	3,33%	-6,15%
Capacité de désendettement	3,82	4,48	4,64	9,64	-5,32

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

3/ LA STRUCTURE DE LA DETTE

PRETEUR	OBJET EMPRUNT	MONTANT EMPRUNT	MONTANT ECHEANCE 2024		CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	TAUX		ANNEE	
			CAPITAL	INTERETS		%	Fixe/ Variable	DEBUT	FIN
CREDIT MUTUEL	Investissements divers	478 000,00 €	28 723,31 €	488,12 €	28 666,37 €	3,168	V	2007	2025
DEXIA CREDIT LOCAL	Emprunt DEXIA CLF Gîte de séjour	114 875,00 €	8 906,84 €	312,82 €	6 828,90 €	2,52	F	2010	2025
DEXIA CREDIT LOCAL	Emprunt DEXIA CLF Pavage église et travaux voirie	68 750,00 €	5 331,06 €	187,22 €	4 087,10 €	2,52	F	2013	2025
CREDIT FONCIER	Logements sociaux Vieille Poste	182 938,82 €	12 776,13 €	2 204,63 €	27 198,64 €	6,3	F	2003	2026
CREDIT MUTUEL	Investissements divers	300 000,00 €	20 000,00 €	6 236,74 €	80 000,00 €	5,17	V	2016	2028
DEXIA CREDIT LOCAL	Financement du contrat régional	400 000,00 €	21 831,42 €	8 071,66 €	112 943,50 €	5,03	F	2005	2029
CAISSE D'EPARGNE IDF NORD	Oratoire	500 000,00 €	33 980,55 €	3 025,56 €	275 750,00 €	0,98	F	2019	2032
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	63 RUE Jean Jaurès	92 069,60 €	3 500,00 €	1 000,00 €	24 129,92 €	4,3	V	1998	2032
DEXIA CREDIT LOCAL	PRESAME Contrat régional	1 524 490,17 €	50 816,32 €	21 402,83 €	457 346,88 €	3,82	F	2001	2033
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	7 bd de la République	59 919,63 €	1 552,00 €	1 250,00 €	19 792,07 €	3,05	V	2000	2035
CAISSE D'EPARGNE IDF NORD	Travaux aménagement du bourg	350 000,00 €	17 244,59 €	3 138,42 €	224 179,69 €	1,02	F	2019	2038
TOTAUX		4 071 043,22 €	204 662,22 €	47 318,00 €	1 260 923,07 €				

4- LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITE

Le budget 2024 sera établi selon les orientations suivantes :

- ✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement, stabilisation de la masse salariale
- ✓ Poursuite des investissements communaux de la mandature
- ✓ Rénovation du parc d'éclairage public

5- LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 024,4	1 159,71	1 268,04	1 363,95
2 - Fiscalité directe € / hab.	482.75	507.92	548.63	549.74
3 - RRF € / hab.	1 143,25	1 262,47	1 308,84	1 284,84
4 - Dép d'équipement € / hab.	185.51	313.73	483.89	1442.57
5 - Dette / hab.	533,8	479,86	423,98	367,02
6 DGF / hab	104.51	100.43	105.83	105.91
7 - Dép de personnel / DRF	50,98 %	51,61 %	51,28 %	51,58 %
8 - CMPF	97.72 %	98.3 %	97.71 %	97.71 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,8 %	96,35 %	101,29 %	110,66 %
10 - Dép d'équipement / RRF	16,23 %	24,85 %	36,97 %	112,28 %
11 - Encours de la dette / RRF	46,69 %	38,01 %	36,74 %	37,5 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Détail des ratios :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv).